

Le 6 février 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le sixième jour de février deux mille douze à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2 (ABSENT)
- M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
- Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
- M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
    - 1.1 Mot de bienvenue
  - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
  - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012
  - 5.0 Correspondance et suivi
  - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
  - 7.0 Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux
  - 8.0 Embauche de Mesdames Stéphanie Montreuil et Chantal Gagnon
  - 9.0 Embauche de Madame Lucille Boulanger
  - 10.0 Nomination des vérificateurs
  - 11.0 Comité CCU
  - 12.0 Achat des ordinateurs portables
  - 13.0 Journées de la persévérance scolaire
  - 14.0 Jeudis en chansons
  - 15.0 Sentinelles de rues
  - 16.0 Comptes à payer
  - 17.0 Varia
    - 17.1 -- Déneigement chemins
  - 18.0 Questions de l'assemblée
  - 19.0 Levée de la séance
- 

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R12-02-013  
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-02-014  
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R12-02-015  
Procès-verbal  
du 9 janvier 2012

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 6 février 2012

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX NO : **283-2012**

R12-02-016  
Projet de  
règlement  
no. 283-2012 -  
Traitement des  
élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 par Monsieur Yannick Lemire ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement modifie le règlement 274-2010

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 283-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE**

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à six mille trois cent vingt-trois dollars et trente-huit sous ( 6,323.38 \$ ), et celle de chaque conseiller à deux mille cent sept dollars et soixante-dix-neuf sous ( 2,107.79 \$ ).

**ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération, fixée à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

**ARTICLE 5 : SOUS-COMITÉ**

Un montant de vingt-cinq dollars ( 25.00 \$ ) sera alloué à un(e) élu(e) qui assistera à une réunion d'un sous-comité de la municipalité. Pour avoir droit à cette allocation, l'élu(e) devra compléter un bordereau de réclamation.

**ARTICLE 6 : MÉTHODE DE VERSEMENT**

La rémunération de base, les allocations de dépenses annuelles et les allocations de sous-comité du maire et des conseillers seront versées à chacun des membres du conseil au début de chaque mois.

**ARTICLE 7 : INDEXATION**

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux minimum de 2,5% et maximum de 3%. Le taux minimum ou maximum applicable dépend de la variation de l'IPC, c'est-à-dire que si la variation de l'IPC est inférieure à 2,5%, le taux applicable est de 2,5% et si la variation de l'IPC est supérieure à 2,5%, le taux applicable est de 3%.

Le 6 février 2012

**ARTICLE 8 : FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Le prix du kilométrage sera dorénavant à 0.45 cent du kilomètre.

**ARTICLE 9 : MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

**ARTICLE 10 : ABROGATION**

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes sont par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

**ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

R12-02-017  
Embauche de  
Mesdames  
Stéphanie  
Montreuil et  
Chantal Gagnon

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Mesdames Stéphanie Montreuil et Chantal Gagnon à titre de bibliothécaire et ce, au salaire de douze (12.00 \$) l'heure.

ADOPTÉE

R12-02-018  
Embauche de  
Madame Lucille  
Boulangier

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Madame Lucille Boulangier à titre de secrétaire et ce, au salaire de treize (14.00 \$) l'heure.

ADOPTÉE

R12-02-019  
Nomination des  
vérificateurs -  
Année 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal stipule que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2011;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme comptable Proulx C.A. Inc. de Plessisville pour la vérification de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE

R12-02-020  
Nomination des  
membres du  
CCU (comité  
consultatif  
d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les différentes demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est renouvelable;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme comme suit :

- M. Donald Laliberté
- M. Pierre Côté
- M. Renaud Blier
- M. Denis Vigneault
- M. Jimmy Fiset
- M. Jean-François Carrier

ADOPTÉE

Le 6 février 2012

R12-02-021  
Achat des ordinateurs portables

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'ordinateurs portables pour les élus.

Que le budget alloué à cette dépense soit de six mille dollars ( 6,000. \$ ).

ADOPTÉE

R12-02-022  
Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, du 13 au 17 février 2012, sa deuxième édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « Le Centre-du-Québec en route vers la réussite »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la deuxième édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de déclarer les journées des 13, 14, 15, 16 et 17 février 2012 les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

ADOPTÉE

R12-02-023  
Jeudis en chansons

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager et promouvoir la culture québécoise et la langue française, à dynamiser les milieux ruraux et à permettre aux artistes de la région de se faire connaître ;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de poser notre candidature comme municipalité hôte des « Jeudis en chansons » et de remplir le formulaire à cet effet.

ADOPTÉE

R12-02-024  
Achat de sentinelles de rues

CONSIDÉRANT QU'il manque des sentinelles de rues à certains endroits dans le village ;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'installation de trois (3) sentinelles de rues dans le village, pour un montant approximatif de deux mille dollars ( 2,000. \$ ).

ADOPTÉE

R12-02-025  
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de soixante onze mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt-quatre sous ( 71,697.24 \$ ) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Le 6 février 2012

Varia :

Déneigement des chemins :

Monsieur le maire Jocelyn Bédard fait un résumé de la situation concernant le déneigement des chemins.

La période des questions s'ouvre à 20h35 et se termine à 20h40.

R12-02-026  
Levée de la  
séance

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales